

Arrêté promulguant la loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) et de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 2 septembre 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Loi portant modification:

- de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)
 - de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA),
- du 2 septembre 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

Neuchâtel, le 29 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 38, du 19 septembre 2014)